



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 96 - SEPTEMBRE 2013

SOMMAIRE

centre hospitalier Alès- cevennes

Décision - avenant 3 N °243 portant composition directoire	1
Décision - Décision n °23 Portant sur l'organisation en pôle au sein du Centre Hospitalier Alès- Cévennes	3
Décision - N °360 decision portant attribution de fonction des directeurs adjoints	5

DDCS

Arrêté N °2013254-0002 - Arrêté préfectoral concernant une prolongation du temps partiel thérapeutique pour une durée de 6 mois, à compter du 09/01/2013 pour Mme le Dr KAMBA MANGABU Chantal, praticien hospitalier au CHU de Nimes, à l'issue, soit le 09/07/2013 Reprise du travail à temps plein.	7
Arrêté N °2013254-0006 - Arrêté préfectoral portant modification de la commission de réforme des agents hospitaliers.	10

DDPP

Arrêté N °2013255-0002 - Arrêté portant attribution d'une habilitation sanitaire à Mme MAZZON Isabelle exerçant à VALLERARGUES (30)	13
---	----

DDTM

Arrêté N °2013256-0002 - Arrêté portant autorisation de destruction d'animaux d'espèces de faune sauvage occasionnant un risque pour la sécurité publique dans le département du Gard	16
Arrêté N °2013256-0006 - Arrêté instituant des réserves de chasse et de faune sauvage sur le Domaine Public Fluvial du Rhône et du Petit Rhône.	20
Arrêté N °2013256-0007 - Arrêté instituant des réserves de chasse et de faune sauvage sur le Domaine Public Fluvial du Canal du Rhône à Sète et de la Cèze.	25

Délégation territoriale du Gard ARS

Arrêté N °2013203-0011 - Modification de l'agrément d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELARL UNIBIO	30
Arrêté N °2013232-0002 - Modification de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi sites exploité par la SELARL UNIBIO à Nîmes	33
Arrêté N °2013242-0011 - Modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS BIOAXIOME à Nîmes	37
Arrêté N °2013242-0012 - Modification de l'agrément de la SELAS BIOAXIOME à Nîmes	41
Décision - Decision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour 2013 du SESSAD Edouard Kruger à Nîmes	44

Décision - Modification de la décision tarifaire du 28 06 fixant le prix de journée pour l'année 2013 de l'IMPRO Centre Sairigné	48
--	----

DIRECCTE

Autre - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne concernant l'entreprise GOMEZ Céline à Nîmes	51
Autre - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne concernant l'entreprise ROUX Frédéric à Nîmes	54

DREAL Languedoc- Roussillon

SRNT Montpellier

Arrêté N °2013248-0004 - Arrêté portant déclassement de la voirie nationale et reclassement dans la voirie départementale de la RN 2106 dans le PR11.775 (bretelle nord du giratoire RN 106:rd114c) et PR 14.340 (bretelle nord du giratoire RN 106:rd124/ RD936)	57
---	----

Préfecture

Secrétariat Général

Arrêté N °2013255-0001 - Arrêté portant autorisation de surveillance de la voie publique par des agents de sécurité privée Fête Médiévale Codolet - 14 et 15 septembre 2013	60
Arrêté N °2013255-0004 - Arrêté portant autorisation de surveillance de la voie publique par des agents de sécurité privée Féria des Vendanges - Nîmes	64



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision

centre hospitalier Alès- cevennes

avenant 3 N °243 portant composition
directoire

**Avenant N° 3 à la
décision
N° 243**

Portant composition nominative du Directoire

- Vu les propositions du Docteur DURAND, Présidente de la Commission Médicale d'Établissement, en date du 24 mai 2013,
- Vu les modifications dans l'équipe de direction du Centre Hospitalier Alès-Cévennes.

Article 1^{er} et unique - L'article 1 de la décision N° 243 est modifié comme suit par le présent avenant :

Le Directoire est composé de :

Membres de droit

- M. MOURGUES, Directeur de l'établissement, Président
- Mme le Docteur DURAND, Président de la CME, Vice-Présidente
- Mme GRANAT, Présidente de la CSIRMT

Membres nommés par le Directeur

- M. le Docteur BENTAHAR, Chef du Pôle Chirurgie-Mère-Enfant
- M. le Docteur BASTIDE, Chef du Pôle Médecine
- Mme le Docteur JACOB-CORAZZA, Chef du Pôle Génie Médical
- M. GIL, Directeur des finances et du système d'information

Membres invités permanents

- M. le Docteur AKOUZ, Chef du Pôle Psychiatrie
- M. le Docteur GAIZI, Chef du Pôle Urgences
- M. le Docteur MENICHE, Chef du Pôle Personnes Agées
- M. le Docteur PEZZANO, Chef du Pôle Soins Aigus
- Mme BARBEZIEUX, Directrice des Ressources Humaines, des Affaires Médicales et de la Formation
- Mme CARRIERE, Directrice du secteur Personnes Agées et des Ressources Logistiques et Techniques par intérim
- M. CHANABAS, Directeur des Affaires Générales

Le reste de la décision demeure inchangé.

Fait à Alès, le jeudi 5 septembre 2013


Le Directeur
François MOURGUES

Copie : intéressés



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision

centre hospitalier Alès- cevennes

Décision n °23 Portant sur l'organisation en pôle au sein du Centre Hospitalier Alès-Cévennes

FM/FC/CD

DECISION N°23
PORTANT SUR L'ORGANISATION EN PÔLE AU SEIN DU CENTRE HOSPITALIER ALES-CEVENNES

Le Directeur du Centre Hospitalier Alès-Cévennes

- ✓ Vu l'article L6146-1 du Code de la Santé Publique ;
- ✓ Vu l'avis de la Présidente de la **Commission Médicale** d'Etablissement exprimé lors du Directoire dans sa séance du 13 mai 2013 ;

Il est décidé ce qui suit,

Article 1^{er} et unique :

Le Centre Hospitalier Alès-Cévennes est organisé en sept pôles d'activités clinique et médico-technique :

- Pôle Chirurgie et Mère Enfant
- Pôle Génie Médical
- Pôle Hébergement Personnes Agées
- Pôle Médecine
- Pôle Psychiatrie
- Pôle Soins Aigus
- Pôle Urgences

Fait à Alès, le 14 mai 2013



Le Directeur

François MDURGUES



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision

centre hospitalier Alès- cevennes

N °360 decision portant fonction des
directeurs adjoints

FM/FC/CD

DECISION N°360
PORTANT ATTRIBUTION DE FONCTIONS

Le Directeur du Centre Hospitalier Alès-Cévennes

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6143-7 et D.714-12-1 à D.714-12-4,

Vu le décret n°2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1^{er}, 2^{eme} et 3^{eme}) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, et notamment son article 1^{er},

DECIDE

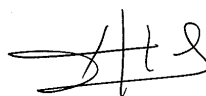
Article 1- Conformément à l'organigramme de la direction du Centre Hospitalier Alès-Cévennes, les différentes fonctions déclinées dans les fiches descriptives de direction ci-après, sont attribuées aux personnes suivantes :

- | | |
|--|-------------------------------|
| ➤ Affaires Générales | Fabien CHANABAS |
| ➤ Finances et Système d'Information | Michel GIL |
| ➤ Ressources Humaines, Affaires Médicales et Formation | Catherine BARBEZIEUX |
| ➤ Ressources Logistiques et Techniques | Delphine CARRIERE par intérim |
| ➤ Secteur Personnes Agées | Delphine CARRIERE |
| ➤ Coordination des activités de soins et de la qualité | Ghislaine GRANAT |

Article 2 – La présente décision annule et remplace la décision n°268 du 19 septembre 2011.

Fait à Alès, le 2 mai 2013

Le Directeur



François MOURGUES

Copie : intéressés



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2013254-0002

**signé par Mme la directrice départementale de la cohésion sociale
le 11 Septembre 2013**

DDCS

Arrêté préfectoral concernant une prolongation du temps partiel thérapeutique pour une durée de 6 mois, à compter du 09/01/2013 pour Mme le Dr KAMBA MANGABU Chantal, praticien hospitalier au CHU de Nîmes, à l'issue, soit le 09/07/2013 Reprise du travail à temps plein.

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale
Comité médical des praticiens hospitaliers

Nîmes, le

11 SEP 2013

ARRETE n°

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la santé publique et notamment les articles R.6152.36 à R.6152.39 portant statut des praticiens hospitaliers exerçant leur activité à temps plein ;

Vu la lettre de saisine de Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes, en date du 17 avril 2013, demandant une prolongation de temps partiel thérapeutique pour Mme le Dr KAMBA MANGABU Chantal ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26/06/2012 portant désignation du comité médical ;

Vu l'expertise médicale réalisée par le comité médical en date du 09 juillet 2013 ;

Sur proposition de Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard ;

ARRETE

Article 1 :

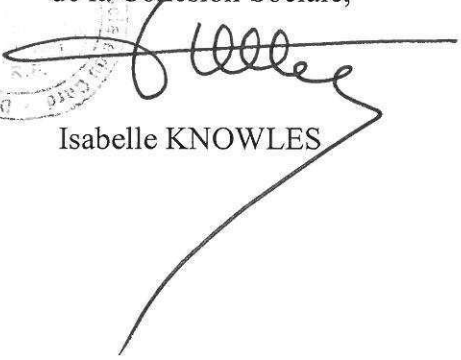
L'état de santé de Mme le Docteur KAMBA MANGABU Chantal, praticien hospitalier à temps plein au Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes, nécessite une prolongation du temps partiel thérapeutique à compter du 09 janvier 2013 pour une durée de 6 mois. A l'issue, reprise du travail à temps plein.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard, le Directeur du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

Conformément aux dispositions du décret n°65-29 du 11/01/1965 modifié par le décret n°83-1025 du 28/11/1983, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères- dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

P/ le Préfet, et par délégation
La Directrice Départementale
de la Cohésion Sociale,

Isabelle KNOWLES



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2013254-0006

**signé par Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard
le 11 Septembre 2013**

DDCS

Arrêté préfectoral portant modification de la
commission de réforme des agents
hospitaliers.



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Nîmes, le **11 SEP. 2013**

**Direction départementale
de la cohésion sociale**

A R R E T E n°
portant modification de la composition de la commission de réforme
des agents hospitaliers

Le Préfet du Département du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de la santé publique,

VU la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 modifié relatif au régime des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales,

VU l'arrêté interministériel du 04 août 2004 fixant la constitution, le rôle et les conditions de fonctionnement de la commission départementale de réforme des agents des fonctions publiques territoriale et hospitalière,

VU l'arrêté préfectoral n°2011104-0002 du 14 avril 2011 portant composition de la commission départementale de réforme des agents hospitaliers modifiant l'arrêté n°2008-21-5 du 21/01/2008,

VU la lettre de démission du 05/07/2012 de Madame Brigitte BALOIS, représentante suppléante du personnel de catégorie B – groupe 2 pour le syndicat CGT,

VU la lettre de démission du 28/09/2012 de M. Bruno SOULIER, représentant titulaire du personnel de catégorie B – groupe 2 pour le syndicat CGT,

VU la lettre du syndicat CGT du 23/07/2013 désignant deux nouveaux membres pour siéger à la commission de réforme pour le personnel de catégorie B – groupe 2,

SUR proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale du Gard,

A R R E T E

Article 1 : la composition de commission départementale de réforme compétente à l'égard des agents de catégorie B – groupe 2, des établissements publics d'hospitalisation de soins et de cure est modifiée comme suit :

Groupe 2 – personnels infirmiers, personnels de rééducation, personnels médico-techniques et personnels sociaux

Membre titulaire :

Mme COMPEYRON Sylvie

Infirmière diplômé d'état au centre hospitalier universitaire de Nîmes

Membres suppléants :

M. FAURE Stéphane

Technicien de laboratoire centre hospitalier universitaire de Nîmes

Mme DAL CERRO Marie-Christine

Infirmière diplômée d'état au centre hospitalier d'Alès

Membre titulaire :

Mme KHUU Marie-Hélène

Ergothérapeute au centre hospitalier universitaire de Nîmes

Membres suppléants :

M. VINHAS Antoine

Infirmier au Mas Careiron à Uzès

Mme MERLE Dominique

Infirmière au Centre Hospitalier d'Alès

Article 2 : le mandat des représentants de l'administration et du personnel prend fin lorsque ceux-ci cessent d'appartenir aux conseils ou commissions au titre desquels ils ont été désignés.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
le secrétaire général


Denis OLAGNON



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2013255-0002

**signé par Mme la directrice départementale de la protection des populations
le 12 Septembre 2013**

DDPP

Arrêté portant attribution d'une habilitation
sanitaire à Mme MAZZON Isabelle exerçant à
VALLERARGUES (30)

ARRÊTÉ PREFECTORAL n°

attribuant l'habilitation sanitaire Madame Isabelle MAZZON

Le Préfet du Gard,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 31 mai 2012 nommant M. Hugues BOUSIGES, préfet du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-HB-2-8 du 4 juin 2012 donnant délégation de signature à Madame Elisabeth PERNET, directrice départementale de la protection des populations du GARD ;

Vu la demande présentée par *Madame Isabelle MAZZON* née le 29 juin 1983 et domiciliée professionnellement à la SACPA « Les Garrigues » - 30580 VALLERARGUES ;

Considérant que *Madame Isabelle MAZZON* remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur la proposition de la directrice départementale de la protection des populations du Gard ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à *Madame Isabelle MAZZON*, docteur vétérinaire administrativement domiciliée au SACPA « Les Garrigues » - 30580 VALLERARGUES.

Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve, pour le vétérinaire sanitaire, de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet du GARD, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3

Madame Isabelle MAZZON, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Madame Isabelle MAZZON pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du GARD.

NIMES, le 12 septembre 2013

Pour le Préfet du Gard
et par délégation,
La directrice départementale
de la protection des populations,

Elisabeth PERNET



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2013256-0002

**signé par Mme la Directrice adjointe de la DDTM du Gard
le 13 Septembre 2013**

DDTM

Arrêté portant autorisation de destruction
d'animaux d'espèces de faune sauvage
occasionnant un risque pour la sécurité
publique dans le département du Gard



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service environnement et forêt

ARRETE N°

portant autorisation de destruction d'animaux d'espèces de faune sauvage
occasionnant un risque pour la sécurité publique
dans le département du Gard

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu les articles L.427-1 à L.427-3 et l'article L.427-6 du Code de l'Environnement,

Vu le décret du 31 mai 2012 nommant Monsieur Hugues BOUSIGES, Préfet du Gard,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 1er janvier 2010 nommant Monsieur Jean-Pierre SEGONDS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-344-4 du 10 décembre 2009 modifié portant nomination des Lieutenants de Louveterie,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013058-0001 du 27 février 2013 portant autorisation de destruction d'animaux d'espèces de faune sauvage occasionnant un risque pour la sécurité publique dans le département du Gard,

Vu l'arrêté n°2013- HB2-26 du 8 juillet 2013 donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre SEGONDS, directeur départemental des territoires et de la Mer et la décision 2013-JPS n°4 du 11 juillet 2013 portant subdélégation de signature relatif à l'arrêté préfectoral 2013-HB2-26,

Vu la demande du chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS),

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage réunie en formation plénière le 25 avril 2012,

Vu l'avis favorable du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Considérant les dégâts et les collisions que peuvent occasionner certaines espèces de faune sauvage évoluant en zone urbaine et périurbaine ainsi qu'à proximité des axes de transport,

Considérant l'urgence d'intervenir pour des raisons de sécurité publique, afin de faire cesser le trouble à l'ordre public, ou pour abréger le cas échéant les souffrances d'un animal blessé, lorsque la présence d'animaux de certaines espèces de faune sauvage est constatée en zone urbaine et périurbaine ainsi qu'à proximité des axes de transport,

ARRETE

Article 1er :

Les Lieutenants de Louveterie et les agents assermentés du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) sont autorisés, de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 28 février 2014, à détruire ou capturer les animaux des espèces de faune sauvage ci-après mentionnées, en zones urbaine et péri-urbaine des communes du département du Gard et à proximité des axes de transport, afin de faire cesser les risques pour la sécurité publique ou les dégâts sur les biens que leur présence génère.

Les espèces concernées sont les espèces de grand gibier suivantes :

- le sanglier (*Sus scrofa*),
- le cerf (*Cervus elaphus*),
- le chevreuil (*Capreolus capreolus*),
- le daim (*Dama dama*).

Article 2 :

Les personnes mentionnées à l'article 1^{er} peuvent se faire aider par les personnes de leur choix pour le déroulement des opérations motivées par l'urgence d'intervenir. Elles informent le maire de la commune ou les propriétaires concernés par ces interventions ainsi que les services de la gendarmerie, de la police nationale ou de la police municipale qu'elles peuvent solliciter en cas de besoin.

Article 3 :

En cas d'usage d'arme à feu, le tir intervient dans des conditions de sécurité maximale et en respectant les règlements relatifs à l'usage des armes à feu. Seules les personnes définies à l'article 1^{er} peuvent utiliser une arme.

Article 4 :

Les personnes mentionnées à l'article 1^{er} établissent un rapport décrivant le déroulement de l'intervention et le résultat obtenu, qu'ils adressent à la fin de chaque opération à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, service environnement et forêt.

Article 5 :

L'arrêté préfectoral n° 2013058-0001 du 27 février 2013 portant autorisation de destruction d'animaux d'espèces de faune sauvage occasionnant un risque pour la sécurité publique dans le département du Gard est abrogé.

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie du Gard, le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, les Lieutenants de Louveterie du Gard, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 13 SEP. 2013

Le Préfet,

P.O
Pour le Préfet et par Délégation
P/le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer, du Gard
la Directrice Adjointe

Lydia VAUTIER

La légalité du présent acte juridique peut être contestée par toute personne ayant un intérêt à agir dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. A cet effet, cette personne peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre compétent. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2013256-0006

**signé par Mr le directeur de la DDTM
le 13 Septembre 2013**

DDTM

Arrêté instituant des réserves de chasse et de
faune sauvage sur le Domaine Public Fluvial
du Rhône et du Petit Rhône.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Service : Environnement Forêt

Réf. : VB/

Affaire suivie par : Véronique BRES

☎ 04 66 62.65 27

Mél : veronique.bres@gard.gouv.fr

ARRETE N°

Instituant des réserves de chasse et de faune sauvage sur
le Domaine Public Fluvial du Rhône et du Petit Rhône

**Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles D 422-97 à D 422-11,3 L 422-27, et R 422-82 à R 422-91,

Vu le décret n° 91-797 du 20 août 1991 relatif aux recettes instituées au profit de Voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991 (n° 90—1168 du 29 décembre 1990),

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2013, portant approbation du cahier des charges fixant les conditions générales de la location par l'Etat du droit de chasse au gibier d'eau sur le domaine public fluvial pour la période du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2019,

Vu la circulaire ministérielle DEL 1301086C du 12 mars 2013 relative à l'exploitation de la chasse sur le domaine public fluvial de l'Etat,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2013 n°2013-HB2-26 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre SEGONDS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard,

Vu l'avis favorable de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc Roussillon en date du 06 juin 2013, relatif aux propositions de mises en réserve sur les lots du domaine public fluvial gérés par la direction départementale des territoires et de la mer du Gard,

Vu l'avis favorable de Voies Navigables de France en date du 16 mai 2013, relatif aux propositions de mises en réserve sur les lots du domaine public fluvial gérés par la direction départementale des territoires et de la mer du Gard,

Vu l'avis du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard,

Considérant que pour contribuer au développement durable de la chasse sur le domaine public fluvial il est nécessaire que des zones de tranquillité soient érigées en réserve de façon à assurer la quiétude en certains endroits de l'ensemble des usagers du domaine public fluvial.

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Gard ;

ARRETE

Article 1er :

Sont érigées en réserve de chasse et de faune sauvage les parties du domaine public fluvial désignées dans le tableau annexé au présent arrêté.

Article 2 :

Tout acte de chasse est strictement interdit en tout temps sur les réserves ainsi désignées. La destruction des animaux nuisibles est effectuée par le détenteur du droit de chasse sur le domaine public fluvial, dans les conditions fixées en application de l'article L 427-8 du code de l'environnement, sur autorisation du préfet. Celui-ci détermine la période de l'année pendant laquelle elle peut avoir lieu et les restrictions nécessaires à la préservation du gibier et à sa tranquillité.

Article 3 :

Les mises en réserves expirent le 30 juin 2019.

Article 4 :

Les réserves devront être signalées sur le terrain d'une manière apparente.

Article 5

- Le Secrétaire Général de la préfecture du Gard,
- Le Directeur des Voies Navigables de France
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard,
- Le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Gard,
- Le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- Les Gardes Particuliers assermentés,
- les Lieutenants de Louveterie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard, affiché par les soins des maires des communes de situation et dont une copie sera transmise au Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Gard et à la Direction Départementale des Finances Publiques – Service France Domaine.

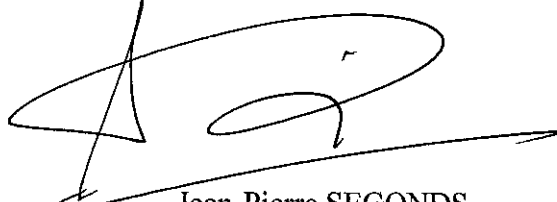
Fait à Nîmes, le **13 SEP. 2013**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

le Directeur Départemental des

Territoires et de la Mer du Gard



Jean-Pierre SEGONDS

La légalité du présent acte juridique peut être contestée par toute personne ayant un intérêt à agir dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. A cet effet, cette personne peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre compétent. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite.

TABLEAU ANNEXE

Communes concernées	Cours d'eau	Zone d'interdiction d'accès ou réserves		Descriptif de la réserve
		PK Amont	PK Aval	
Saint Etienne des Sorts	Rhône Rive droite	203.100	203.400	Jardins publics sur la commune de Saint Etienne des Sorts.
Codolet	Lône du Codolet	210.700	211.800	Lône du Codolet
L'Ardoise	Rhône	213.500	214.200	Port de l'Ardoise
Roquemaure	Rhône Rive droite	222.000	-	Accès au parc Amazonia
Roquemaure	Lône de Roquemaure	224.800	-	Au droit de la commune de Roquemaure
Sauveterre	Rhône	230.600	230.800	Barrage de Sauveterre : Interdiction d'accès à l'ouvrage CNR (100 m à l'amont et 100 m à l'aval)
Villeneuve Lez Avignon	Rhône	232.000	232.300	Barrage de Villeneuve : Interdiction d'accès à l'ouvrage CNR (100 m à l'amont et 200 m à l'aval).
Vallabrègues	Rhône	262.400	262.800	Barrage et retenue de Vallabrègues : Interdiction d'accès à l'ouvrage CNR (100 m à l'amont et 300 m à l'aval)
Vallabrègues	Rhône	264.900	265.200	Usine écluse de Beaucaire/Vallabrègues : Interdiction d'accès à l'ouvrage CNR (100 m à l'amont et 200 m à l'aval)
Beaucaire - Tarascon	Rhône	266.000	268.200	Traversée de Beaucaire et Tarascon
Saint Gilles	Petit-Rhône	320.000	321.000	Au droit du mas de Liviers.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2013256-0007

**signé par Mr le directeur de la DDTM
le 13 Septembre 2013**

DDTM

Arrêté instituant des réserves de chasse et de
faune sauvage sur le Domaine Public Fluvial
du Canal du Rhône à Sète et de la Cèze.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Service : Environnement Forêt

Réf. : VB/

Affaire suivie par : Véronique BRES

☎ 04 66 62.65 27

Mél : veronique.bres@gard.gouv.fr

ARRETE N°

Instituant des réserves de chasse et de faune sauvage sur
le Domaine Public Fluvial du Canal du Rhône à Sète et de la Cèze

**Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles D 422-97 à D 422-113, L 422-27 et R 422-82 à R 422-91,

Vu le décret n° 91-797 du 20 août 1991 relatif aux recettes instituées au profit de Voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991 (n° 90—1168 du 29 décembre 1990),

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2013, portant approbation du cahier des charges fixant les conditions générales de la location par l'Etat du droit de chasse au gibier d'eau sur le domaine public fluvial pour la période du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2019,

Vu la circulaire ministérielle DEL 1301086C du 12 mars 2013 relative à l'exploitation de la chasse sur le domaine public fluvial de l'Etat,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2013 n° 2013-HB2-26 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre SEGONDS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard,

Vu l'avis favorable de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc Roussillon en date du 06 juin 2013, relatif aux propositions de mises en réserve sur les lots du domaine public fluvial gérés par la direction départementale des territoires et de la mer du Gard,

Vu l'avis favorable de Voies Navigables de France en date du 16 mai 2013, relatif aux propositions de mises en réserve sur les lots du domaine public fluvial gérés par la direction départementale des territoires et de la mer du Gard,

Vu l'avis du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard,

Considérant que pour contribuer au développement durable de la chasse sur le domaine public fluvial il est nécessaire que des zones de tranquillité soient érigées en réserve de façon à assurer la quiétude en certains endroits de l'ensemble des usagers du domaine public fluvial.

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Gard

ARRETE

Article 1er :

Sont érigées en réserve de chasse et de faune sauvage les parties du domaine public fluvial désignées dans le tableau annexé au présent arrêté.

Article 2 :

Tout acte de chasse est strictement interdit en tout temps sur les réserves ainsi désignées. La destruction des animaux nuisibles est effectuée par le détenteur du droit de chasse sur le domaine public fluvial., dans les conditions fixées en application de l'article L 427-8. du code de l'environnement, sur autorisation du préfet. Celui-ci détermine la période de l'année pendant laquelle elle peut avoir lieu et les restrictions nécessaires à la préservation du gibier et à sa tranquillité.

Article 3 :

Les mises en réserves expirent le 30 juin 2019.

Article 4 :

Les réserves devront être signalées sur le terrain d'une manière apparente.

Article 5

- Le Secrétaire Général de la préfecture du Gard,
- Le Directeur des Voies Navigables de France
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard,
- Le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Gard,
- Le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- Les Gardes Particuliers assermentés,
- les Lieutenants de Louveterie,

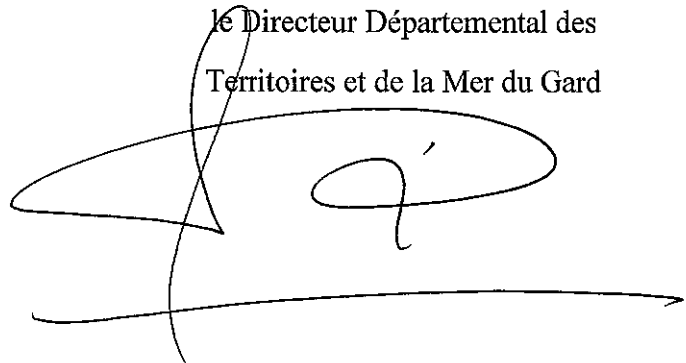
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard, affiché par les soins des maires des communes de situation et dont une copie sera transmise au Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Gard et à la Direction Départementale des Finances Publiques – Service France domaine.

Fait à Nîmes, le **13 SEP. 2013**

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,

le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer du Gard

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-Pierre SEGONDS

La légalité du présent acte juridique peut être contestée par toute personne ayant un intérêt à agir dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. A cet effet, cette personne peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre compétent. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite.

TABLEAU ANNEXE

Communes concernées	Cours d'eau	Zone d'interdiction d'accès ou réserves		Descriptif de la réserve
		PK Amont	PK Aval	
Beaucaire	Canal du Rhône à Sète	0	2206	Traversée de la commune
Bellegarde	Canal du Rhône à Sète	13120	13500	Traversée de la commune
Saint-Gilles	Canal du Rhône à Sète	23953	25300	Traversée de la commune
Chusclan	La Cèze	-	-	Au droit de la commune de Chusclan



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2013203-0011

**signé par Mme le Directeur Général de l'ARS
le 22 Juillet 2013**

Délégation territoriale du Gard ARS

Modification de l'agrément d'une société
d'exercice libéral de biologistes médicaux
SELARL UNIBIO



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU GARD

Arrêté Préfectoral n°2013-4

portant modification de l'agrément d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux.

**LE PREFET du GARD,
Chevalier de la légion d'honneur,**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles R.6212-72 à R.6212-92 ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Madame Martine AOUSTIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-HB2-49 en date du 4 juin 2012 portant délégation de signature à Madame Martine AOUSTIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Languedoc-Roussillon par Monsieur le Préfet du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-5 en date du 20 septembre 2012 portant modification de l'agrément de la SELARL UNIBIO, 490 rue Yves Sigal 30000 NIMES ;

Vu la demande déposée le 24 juin 2013 par les représentants légaux de la SELARL UNIBIO ;

Vu le projet de statuts modifiés ;

Considérant la demande d'intégration de Madame Céline D'UVA, médecin biologiste, en qualité de nouvelle associée, de sa nomination en qualité de cogérante de la SELARL UNIBIO et de biologiste coresponsable, lors de l'assemblée générale extraordinaire du 30 mai 2013 ;

ARRETE

Article 1er : Madame Céline D'UVA, médecin biologiste, est nommée en qualité de nouvelle associée cogérante et biologiste coresponsable de la SELARL UNIBIO agréée sous le n°30-005, dont le siège social est situé 490 rue Yves Sigal 30000 NIMES.

Article 2 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devra être déclarée à l'Agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministère chargé de la santé et/ou contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent un délai de deux mois à compter de la date :

- de sa notification aux intéressés,
- de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

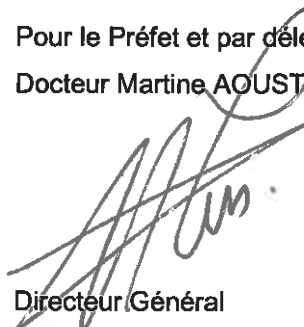
Article 4 : Le présent arrêté est notifié aux biologistes co-responsables, et aux représentants légaux de la société. Une copie est adressée au :

- Préfet du département,
- Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de PACA,
- Président du Conseil départemental de l'Ordre national des médecins du Gard,
- Président du Conseil central de la section G de l'Ordre national des pharmaciens,

Article 5 : Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Fait à NIMES, le 22 JUL. 2013

Pour le Préfet et par délégation de signature,
Docteur Martine Aoustin



Directeur Général



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2013232-0002

**signé par Mme le Directeur Général de l'ARS
le 20 Août 2013**

Délégation territoriale du Gard ARS

Modification de l'autorisation de
fonctionnement d'un laboratoire de biologie
médicale multi sites exploité par la SELARL
UNIBIO à Nîmes

ARRETE ARS-LR 2013-1064

Arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELARL UNIBIO à NIMES.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1 avril 2010 portant nomination de Madame Martine AOUSTIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu les arrêtés préfectoraux d'autorisation de fonctionnement des laboratoires d'analyses de biologie médicale concernés se transformant en sites du laboratoire de biologie médicale ;

Vu l'arrêté préfectoral du Gard n° 2013-4 en date du 22 juillet 2013 portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux dénommée « SELARL UNIBIO » sise 490 rue Yves Sigal 30 000 NIMES ;

Vu l'arrêté conjoint ARS-LR et ARS-PACA n°2012-1478, en date du 26 octobre 2012, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale enregistré sous le numéro 30-116, numéro FINESS 300013299, exploité par la SELARL UNIBIO sis 490 rue Yves Sigal 30000 NIMES ;

Vu la demande déposée le 24 juin 2013 par le représentant légal de la SELARL UNIBIO ;

Considérant que lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 mai 2013 les associés de la SELARL UNIBIO ont décidé ;

- d'intégrer Madame Céline D'UVA médecin biologiste en qualité de nouvelle associée et de la nommer en qualité de cogérante et de biologiste coresponsable de la SELARL UNIBIO ;
- d'augmenter le capital social de la société par la création d'une part sociale nouvelle attribuée à Madame Cécile D'UVA ;

ARRETE

Article 1er : A compter de la date de signature du présent arrêté, l'article 3 de l'arrêté conjoint ARS-LR ARS-PACA 2012-1478 du 26 octobre 2012, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire multi sites exploité par la SELARL UNIBIO sise 490 rue Yves Sigal 30000 NIMES, est modifié comme suit :

Le laboratoire de biologie médicale numéro FINESS 300013299 exploité par la SELARL UNIBIO, enregistré sous le numéro 30-116 et dont le siège social est situé sis 490 rue Yves SIGAL 30000 NIMES, est dirigé par les biologiste coresponsables :

Monsieur Dominique Achard, biologiste médical, pharmacien,
Monsieur Arnaud Longuet, biologiste médical, pharmacien,
Monsieur Ivan Monneret, biologiste médical, pharmacien,
Monsieur Bruno Poirey, biologiste médical, pharmacien,
Monsieur Nicolas Schlup, biologiste médical, pharmacien,
Monsieur Frédéric Fabre, biologiste médical, pharmacien,
Monsieur Pierre-Antoine Alfonsi, biologiste médical, pharmacien,
Madame Karine Blanc, biologiste médicale, pharmacien,
Mademoiselle Frédérique Bébin, biologiste médical, médecin,
Monsieur Michel Cabrol, biologiste médical, pharmacien,
Monsieur Frédéric Charrier, biologiste médical, pharmacien,
Monsieur Olivier Moreau, biologiste médical, pharmacien
Madame Muriel Balavoine, biologiste médical, médecin,
Monsieur Christian Gaillard, biologiste médical, pharmacien,
Monsieur Thierry Georges, biologiste médical, pharmacien,
Monsieur Hatim Lamarti, biologiste médical, pharmacien,
Mademoiselle Marie Grandhomme, biologiste médical, pharmacien,
Monsieur Laurent Dequen, biologiste médical, pharmacien,
Monsieur Guy Jourdan, biologiste médical, médecin,
Monsieur Benjamin Marson, biologiste médical, pharmacien,
Mademoiselle Catherine Pasche, biologiste médical, pharmacien,
Mademoiselle Martine Bonidan, biologiste médical, pharmacien,
Madame Catherine Dumet, biologiste médical, pharmacien,
Madame Brigitte Maurin, biologiste médical, pharmacien,
Madame Marie-Claire Fornaro, biologiste médical, pharmacien,
Monsieur Jean-Pierre Fayon, biologiste médical, pharmacien,
Monsieur Yannick Daumas, biologiste médical, pharmacien,
Monsieur Jean-Pierre Finielz, biologiste médical, pharmacien,
Monsieur Patrick Locheron, biologiste médical, pharmacien,
Monsieur Yves Richard, biologiste médical, pharmacien,
Madame Sophie Garros, biologiste médical, pharmacien,
Madame Catherine Guers, biologiste médical, pharmacien,
Madame Céline D'Uva, biologiste médical, médecin,

Sur les 17 sites suivants :

490 rue Yves Sigal 30000 NIMES, ouvert au public, n° FINESS : 300013331,
7 avenue Feuchères 30000 NIMES, ouvert au public, n° FINESS 300013307,
20 bis rue Vincent 30320 MARGUERITES, ouvert au public, n° FINESS : 300013315,
35 avenue Jean Jaurès 30900 NIMES, ouvert au public, n° FINESS : 300013323,
6 plan de la Cour 13200 ARLES, ouvert au public, n° FINESS : 130039217,
45 rue Carnot 30100 ALES, ouvert au public, n° FINESS 300013505,
22 rue de la République 30500 SAINT-AMBROIX, ouvert au public, n° FINESS : 300013513,
1 place de Debussy Galerie Richard Wagner Angloro II 30000 NIMES, ouvert au public,
n° FINESS : 300013521,
6 rue Salengro 13210 SAINT-REMY DE PROVENCE, ouvert au public, n° FINESS : 130040207,
13 rue Pasteur 30110 LA GRAND COMBE, ouvert au public, n° FINESS : 300013976,
218 avenue Jean Moulin 30380 SAINT-CHRISTOL LES ALES, ouvert au public, n° FINESS : 300013984,
5 rue de la République 13310 SAINT-MARTIN DE CRAU, ouvert au public, n° FINESS 130017601,
2 rue Pierre Brossolette 13200 ARLES, ouvert au public, n° FINESS 130015910,
6 boulevard Jean Jaures 30140 ANDUZE, ouvert au public, n° FINESS 300013992,
Lot n° 3 Zac du Petit Verger 30190 LA CALMETTE, ouvert au public, n° FINESS 300014099,
12 place des Martyrs 30100 ALES, ouvert au public, n° FINESS 300013539,
41 rue du Lac Résidence « Les Arcades » II 30260 QUISSAC, ouvert au public, n° FINESS 300013497.

ARS Languedoc – Roussillon
26-28 Parc Club du Millénaire -1025 rue Henri Becquerel-CS 30001634067 Montpellier cedex 2
Tél : 04 67 07 20 07 – Fax 04 67 07 20 08 – www .arslanguedocroussillon.sante.fr

Article 2 : Toute modification relative à l'organisation générale ainsi que toute modification apportée à la structure juridique et financière du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELARL UNIBIO devra être déclarée aux Agences régionales de santé du Languedoc-Roussillon et de Provence Alpes Côte d'Azur.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé et/ou contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la date :

- de sa notification aux intéressés,
- de sa publication pour les tiers, au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard,

Article 4 : Le présent arrêté est notifié au biologiste co-responsable. Une copie est adressée au :

- Préfets du département du Gard et des Bouches du Rhône,
- Directeur Général de l'ARS Provence Alpes Côte d'Azur
- Directeur Général de l'Agence Nationale de Sécurité du médicament et des produits de santé,
- Président du Conseil central de la section G de l'Ordre national des pharmaciens,
- Présidents du Conseil départemental de l'Ordre national des médecins du Gard et des Bouches du Rhône
- Directeurs de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Gard et des Bouches du Rhône,
- Directeurs de la Mutualité Sociale Agricole du Gard et des Bouches du Rhône,
- Directeurs du Régime Social des Indépendants du Languedoc-Roussillon et de Provence Alpes Côte d'Azur,
- Directeur Général du Comité Français d'Accréditation

Article 5 : Le directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon et de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

MONTPELLIER, le 20 AOUT 2013

Docteur Martine Aoustin

Directeur Général



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2013242-0011

**signé par Mme le Directeur Général de l'ARS
le 30 Août 2013**

Délégation territoriale du Gard ARS

Modification de l'autorisation de
fonctionnement du laboratoire de biologie
médicale exploité par la SELAS BIOAXIOME
à Nîmes

ARRETE ARS-LR- 2013-1233

Arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS BIOAXIOME, sise 150 rue Louis Landi 30900 Nîmes.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Languedoc-Roussillon,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1 avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Languedoc-Roussillon ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté ARS LR/2012-079 du 23 janvier 2012 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale situé 9 Place Séverine -30000 Nîmes exploité par la SELARL laboratoire de biologie médicale du docteur H DARMON, agréé sous le n°30-123 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2013-6 en date du 30 août 2013 portant modification de la SELAS BIOAXIOME sise 150 rue Louis Landi 30900 Nîmes par fusion-absorption de la SELARL laboratoire de biologie médicale du Docteur H. DARMON, agréé sous le n°30-123, n° FINESS 300014172 dont le siège social est situé 9 Place Séverine à Nîmes 30000 ;

Vu l'arrêté ARS LR 2011-1418 du 23 septembre 2011 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites exploité par la SELARL BIOAXIOME sise 150 rue Louis Landi 30900 Nîmes modifié par l'arrêté ARS LR 2011-1419 du 26 septembre 2011, la décision 2012-268 ARS LR/PACA du 24 avril 2012, la décision ARS LR/PACA 2012-774 du 9 juillet 2012, l'arrêté ARS LR/ARS PACA 2012-1935 du 9 janvier 2013, l'arrête ARS/LR-ARS/PACA 2013-686 du 5 juin 2013, l'arrêté ARS/LR 2013-1163 du 07 août 2013 ;

Vu le dossier déposé le 23 juillet 2013 par le représentant légal du laboratoire de biologie médicale sis 150 rue Louis Landi 30900 Nîmes ;

Vu la publication du projet de fusion au Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales en date du 19 juillet 2013 ;

Considérant les résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire en date du 12 juin 2013 de la SELAS BIOAXIOME 150 rue Louis Landi 30900 Nîmes portant sur la fusion par absorption de la SELARL laboratoire de biologie médicale du Docteur H.DARMON sis 9 Place Séverine, 30000 Nîmes ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 30 août 2013 est supprimé l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale du Docteur H. Darmon, agréé sous les n°30-123, situé 9 place Séverine - 30000 Nîmes

Article 2 : A compter 30 août 2013 le laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS BIOAXIOME sise 150 rue Louis Landi 30900 Nîmes et dirigé par les biologistes coresponsables :

- Monsieur Patrick Ricard, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Jérôme Morel, biologiste médical, pharmacien,
- Madame Patricia Fourquet, biologiste médical, pharmacien,
- Madame Odile Goulesque, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Guy Pelenc, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Etienne Bachelot, biologiste médical, médecin,
- Monsieur Christian Hoyet, biologiste médical, pharmacien,
- Madame Hélène Zaranis, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Emmanuel Goffart, biologiste médical, médecin,
- Madame Corinne Therme Mourret, biologiste médical, pharmacien,
- Madame Anne Mathieu, biologiste médical, pharmacien,
- Madame Nathalie Gayvallet Montredon, biologiste médical, médecin,
- Monsieur Marc Pascal, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Pierre-Yves Chapuis, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Bruno Lesur, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Jean-Pascal Vignes, biologiste médical, médecin,
- Monsieur Pascal Bollègue, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Marc Rauturier, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Vincent Broutin, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Philippe Roussel, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Jean-François Gallet de Santerre biologiste médical, pharmacien,
- **Madame Hélène Darmon, biologiste médical, médecin.**

est autorisé à fonctionner sous le n° FINESS d'entité juridique 300013877 sur les 17 sites suivants :

- 150 rue Louis Landi 30900 Nîmes, non ouvert au public, numéro FINESS 300013885,
- 3 bis avenue Marie Curie 30800 Saint-Gilles, ouvert au public, numéro FINESS 300013893,
- 346 avenue Bir Hakeim 30000 Nîmes, ouvert au public, numéro FINESS 300013901,
- 1 avenue Georges Pompidou 30900 Nîmes, ouvert au public, numéro FINESS 300013919,
- 62 avenue Pasteur 30400 Villeneuve les Avignon, ouvert au public, numéro FINESS 300013927,
- 12 rue Auguste 30000 Nîmes, ouvert au public, numéro FINESS 300013935,
- 226 allée de Séville 30900 Nîmes, ouvert au public numéro FINESS 300013943,
- place des Cordeliers Immeuble Uzestia 30 700 Uzès, ouvert au public, numéro FINESS 300013950,
- 7 place Bir Hakeim 30000 Nîmes, ouvert au public, numéro FINESS 300013968,
- 3 rue Vincent Faïta, 30000 Nîmes ouvert au public, numéro FINESS 300013471,
- 43 rue Vincent Faïta, 30000 Nîmes ouvert au public, numéro FINESS 300013489,
- chemin de Saint Paul 30129 Manduel, ouvert au public numéro FINESS 300014156,
- 36 boulevard Itam 13150 Tarascon, ouvert au public numéro FINESS 130042765,
- ZAC de l'Arnède 30210 Remoulins ouvert au public, numéro FINESS 300014164,
- 321 avenue de la Camargue 30310 Vergèze ouvert au public numéro FINESS 300016227,
- place Pierre Boulot 30200 Bagnols sur Cèze ouvert au public numéro FINESS 300002714,
- **9 place Séverine 30000 Nîmes, ouvert au public numéro FINESS 300003282.**

Article 3 : Toute modification relative à l'organisation générale ainsi que toute modification apportée à la structure juridique et financière du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS BIOAXIOME devra être déclarée aux Agences régionales de santé du Languedoc-Roussillon et de Provence Alpes Côte d'Azur.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification aux intéressés et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

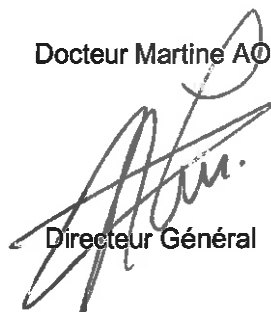
Article 5 : Le présent arrêté est notifié aux biologistes co-responsables. Une copie est adressée au :

- Préfets du département du Gard et des Bouches du Rhône,
- Directeur Général de l'ARS Provence Alpes Côte d'Azur
- Directeur Général de l'Agence Nationale de Sécurité du médicament et des produits de santé,
- Président du Conseil central de la section G de l'Ordre national des pharmaciens,
- Président du Conseil départemental de l'Ordre national des médecins du Gard et des Bouches du Rhône,
- Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Gard et des Bouches du Rhône,
- Directeur de la Mutualité Sociale Agricole du Gard et des Bouches du Rhône,
- Directeur du Régime Social des Indépendants du Languedoc-Roussillon et de Provence Alpes Côte d'Azur,
- Directeur Général du Comité Français d'Accréditation.

Article 6 : Le directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon et de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à MONTPELLIER, le 30 AOUT 2013

Docteur Martine Aoustin



Directeur Général



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2013242-0012

**signé par Mme le Directeur Général de l'ARS
le 30 Août 2013**

Délégation territoriale du Gard ARS

Modification de l'agrément de la SELAS
BIOAXIOME à Nîmes

Arrêté Préfectoral n° 2013-6

portant modification de l'agrément de la SELAS BIOAXIOME, sise 150 rue Landi 30900 NIMES.

LE PREFET du GARD,
Chevalier de la légion d'honneur,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles R.6212-72 à R.6212-92 ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-HB2-49 en date du 4 juin 2012 portant délégation de signature à Madame Martine Aoustin, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Languedoc-Roussillon par Monsieur le Préfet du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-2 du 23 janvier 2012 portant agrément sous le n° 30-123, n° FINESS 300014172 de la SELARL laboratoire de biologie médicale du Docteur H. DARMON dont le siège social est situé 9 place Séverine 30000 Nîmes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-2 en date du 28 juin 2013 portant modification de l'agrément de la SELAS BIOAXIOME sise 150 rue Louis Landi 30900 Nîmes ;

Vu le dossier de demande déposé le 23 juillet 2013 par le représentant légal de la SELAS BIOAXIOME sise 150 rue Louis Landi 30900 Nîmes ;

Considérant les résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire en date du 12 juin 2013 de la SELAS BIOAXIOME, sise 150 rue Louis Landi 30900 Nîmes, portant sur la fusion par absorption de la SELARL laboratoire de biologie médicale du Docteur H. DARMON, agréée sous le numéro 30-123 et dont le siège social est situé 9 place Séverine 30000 Nîmes ;

ARRETE

30045 NIMES cedex 9 – Téléphone : 04 66 36 40 40 – Télécopie : 04 66 36 00 87
SITE INTERNET : <http://www.gard.pref.gouv.fr>

Article 1er : La SELAS BIOAXIOME agréée sous le numéro 30-122, dont le siège social est situé 150 rue Louis Landi 30 900 Nîmes, exploite le laboratoire de biologie médicale implanté sur les 17 sites suivants à compter du **30 août 2013** :

- 150 rue Louis Landi 30 900 Nîmes,
- 3 bis avenue Marie Curie 30 800 Saint-Gilles,
- 346 avenue Bir Hakeim 30 000 Nîmes,
- 1 avenue Georges Pompidou 30 900 Nîmes,
- 62 avenue Pasteur 30 400 Villeneuve les Avignon,
- 12 rue Auguste 30 000 Nîmes,
- 226 allée de Séville 30 900 Nîmes,
- place des Cordeliers Immeuble Uzetia 30 700 Uzès,
- 7 place Bir Hakeim 30 000 Nîmes,
- 3 rue Vincent Faïta 30 000 Nîmes,
- 43 rue Vincent Faïta 30 000 Nîmes,
- chemin de Saint Paul 30 129 Manduel,
- 36 boulevard Itam 13 150 Tarascon,
- ZAC de l'Arnède 30 210 Remoulins,
- 321 avenue de la Camargue 30 310 Vergèze,
- place Pierre Boulot 30200 Bagnols sur Cèze,
- **9 place Séverine 30000 Nîmes.**

Article 2 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devra être déclarée à l'Agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon et de PACA.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé et/ou contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la date :

- de sa notification aux intéressés,
- de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

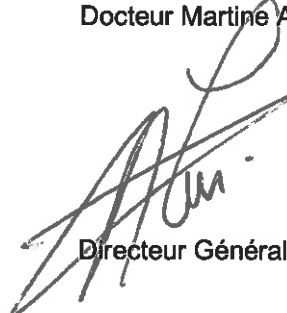
Article 4 : Le présent arrêté est notifié aux biologistes co-responsables, représentants légaux de la société. Une copie est adressée au :

- Préfets du département du Gard et des Bouches du Rhône,
- Directeur Général de l'ARS Provence Alpes Côte d'Azur,
- Directeur Général de l'Agence Nationale de Sécurité du médicament et des produits de santé,
- Président du Conseil central de la section G de l'Ordre national des pharmaciens,
- Président du Conseil départemental de l'Ordre national des médecins du Gard et des Bouches du Rhône,
- Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Gard et des Bouches du Rhône,
- Directeur de la Mutualité Sociale Agricole du Gard et des Bouches du Rhône,
- Directeur du Régime Social des Indépendants du Languedoc-Roussillon et de Provence Alpes Côte d'Azur,
- Directeur Général du Comité Français d'Accréditation.

Article 5 : Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Gard.

Fait à Nîmes le **30 AOUT 2013**

Pour le Préfet et par délégation de signature,
Docteur Martine Aoustin



Directeur Général



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision

**signé par Mr le délégué territorial de l'ARS
le 10 Septembre 2013**

Délégation territoriale du Gard ARS

Decision tarifaire portant modification de la
dotation globale de financement pour 2013 du
SESSAD Edouard Kruger à Nîmes

DECISION TARIFAIRE N° 21457 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2013 DU SESSAD EDOUARD KRUGER - 30000225

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2012-1404 du 17/12/2012 de financement de la Sécurité Sociale pour 2013 publiée au Journal Officiel du 18/12/2012
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 03/04/2013 publié au Journal Officiel du 07/04/2013 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2013 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/04/2013 publiée au Journal Officiel du 10/04/2013 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2013 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU Le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial du GARD en date du 30/07/2013
- VU l'arrêté en date du 30/03/1994 autorisant la création d'un SESSAD dénommé SESSAD DE L'IME EDOUARD KRUGER (300002250) sis 32, R PASTEUR, 30000, NIMES et géré par ASSOCIATION ASILES EVANGELIQUES NIMES
- VU l'arrêté n° 2416 du 21/12/2012 portant transfert des autorisations détenues par l'association ASILES EVANGELIQUES NIMES, à l'association ESCALIERES pour la gestion de l'IME et du SESSAD Edouard Krüger
- VU La Décision n° 18640 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2013 du SESSAD EDOUARD KRUGER (300002250)

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2013, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2013 est modifiée et s'établit à : 372 383.00 € (modifiée)

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de SESSAD EDOUARD KRUGER (300002250) sont modifiées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	36 374.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	311 045.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	27 464.00
	- dont CNR	3 500.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	374 883.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	372 383.00
	- dont CNR	3 500.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 500.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €


ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie s'établit à 31 031.92 €

ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis , Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- ARTICLE 4 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du GARD
- ARTICLE 5 Le délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à L'ASSOCIATION ESCALIERES et à l'établissement SESSAD EDOUARD KRUGER (300002250).

FAIT A NIMES, LE **10 SEP. 2013**

Pour le directeur général et par délégation,
le délégué territorial du Gard,



Claude ROLS



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision

**signé par Mr le délégué territorial de l'ARS
le 10 Septembre 2013**

Délégation territoriale du Gard ARS

Modification de la décision tarifaire du 28 06
fixant le prix de journée pour l'année 2013 de
l'IMPRO Centre Sairigné

Décision n° 2013 -

Modifiant la décision tarifaire n° 19732 du 28 juin 2013 fixant le prix de journée pour l'année 2013 de l'IMPRO «Centre Sairigné»

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon

- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-8, L314-1, L314-3 à L314-8 et R314-1 à R314-207 ;
- Vu** le Code de la sécurité sociale ;
- Vu** la loi n° 2012-1404 du 17/12/2012 de financement de la Sécurité Sociale pour 2013 publiée au Journal Officiel du 18/12/2012 ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 03/04/2013 publié au Journal Officiel du 07/04/2013 pris en application de l'article L314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2013, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu** la décision du directeur de la CNSA en date du 04/04/2013 publiée au Journal Officiel du 10/04/2013 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2013 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon ;
- Vu** la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial du Gard en date du 30/07/2013 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 06/03/1994 autorisant la création d'un IME dénommé «Centre Sairigné», sis à Bernis et géré par l'association A.R.E.R.A.M. ;
- Vu** le courrier transmis le 30 octobre 2012 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'IMPRO « Centre Sairigné » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice de l'année 2013 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 5 juin 2013 par la délégation territoriale du Gard ;
- Vu** la réponse exprimée par la personne ayant qualité pour représenter l'IMPRO «Centre Sairigné» par courrier transmis le 18 juin 2013 ;
- Vu** la décision tarifaire n° 19732 en date du 28 juin portant fixation du prix de journée pour l'année 2013 de l'IMPRO « Centre Sairigné » ;

Considérant que la décision susvisée comporte une omission dans son article 1 et qu'elle doit être modifiée :

ARRETE

Article 1^{er} L'article 1 est modifié comme suit : pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'IMPRO «Centre Sairigné» (n° FINESS 300 780 665 et 300 002 326) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	montant en euros	Total en euros
dépenses	Groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	244 680 €	1 788 202,47 €
	Groupe II dépenses afférentes au personnel	1 281 983 € Dont 3 500 € en crédits non pérennes	
	Groupe III dépenses afférentes à la structure	184 721 € Dont 5 470 € en crédits non pérennes	
	Reprise de déficits	76 818,47 €	
recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 682 908,47 € Dont 8 970 € en crédits non pérennes	1 765 777,47 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	42 869 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	40 000 €	

Dépenses exclues des tarifs : 22 425,00 €.

Le reste sans changement

Fait à Nîmes, le **10 SEP. 2013**

P/ Le directeur général et par délégation,
Le délégué territorial du Gard,

Claude ROLS



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Autre

**signé par Mr le Directeur régional adjoint de la DIRECCTE
le 11 Septembre 2013**

DIRECCTE

récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne concernant l'entreprise
GOMEZ Céline à Nîmes

Affaire suivie par Monique NISOLE
Téléphone : 04 66 38 55 60

**DIRECCTE Languedoc-Roussillon
Unité Territoriale du Gard**

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à
la personne enregistré sous le N° SAP531803690
N° SIRET : 53180369000027**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le décret du 31 mai 2012 nommant Monsieur Hugues BOUSIGES, préfet du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Languedoc Roussillon,

Vu l'arrêté du 3 décembre 2012 portant subdélégation de signature de monsieur Philippe MERLE, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Languedoc Roussillon, à Monsieur Richard LIGER, responsable de l'Unité Territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon, à Messieurs Paul RAMACKERS, Tristan SAUVAGET, Didier POTTIER, adjoints au responsable de l'Unité Territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon,

Le Préfet du Gard

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale du Gard le 10 septembre 2013 par Madame Céline GOMEZ en qualité de responsable de l'entreprise **GOMEZ Céline** dont le siège social est situé 23 rue de Saint-Gilles - 30000 NIMES et enregistrée sous le N° **SAP531803690** pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

.../...

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Nîmes, le 11 septembre 2013

Pour le préfet du Gard
et par subdélégation du DIRECTEUR L.R.,
Le directeur régional adjoint, responsable de
l'Unité territoriale du Gard,



Richard LIGER.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Autre

**signé par Mr le Directeur régional adjoint de la DIRECCTE
le 10 Septembre 2013**

DIRECCTE

récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne concernant l'entreprise
ROUX Frédéric à Nîmes

Affaire suivie par Monique NISOLE
Téléphone : 04 66 38 55 60

**DIRECCTE Languedoc-Roussillon
Unité Territoriale du Gard**

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à
la personne enregistré sous le N° SAP793132440
N° SIRET : 79313244000017**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le décret du 31 mai 2012 nommant Monsieur Hugues BOUSIGES, préfet du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Languedoc Roussillon,

Vu l'arrêté du 3 décembre 2012 portant subdélégation de signature de monsieur Philippe MERLE, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Languedoc Roussillon, à Monsieur Richard LIGER, responsable de l'Unité Territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon, à Messieurs Paul RAMACKERS, Tristan SAUVAGET, Didier POTTIER, adjoints au responsable de l'Unité Territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon,

Le Préfet du Gard

Constata

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale du Gard le 10 septembre 2013 par Monsieur Frédéric ROUX en qualité de responsable de l'entreprise **ROUX Frédéric**, dont le siège social est situé 479 chemin des Terres de Rouvière - 30000 NIMES, et enregistrée sous le N° **SAP793132440** pour les activités suivantes :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

.../...

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard

Nîmes, le 10 septembre 2013

Pour le préfet du Gard
et par subdélégation du DIRECCTE L.R.,
Le directeur régional adjoint, responsable de
l'Unité territoriale du Gard,



Richard LIGER.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2013248-0004

**signé par Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard
le 05 Septembre 2013**

**DREAL Languedoc- Roussillon
SRNT Montpellier**

Arrêté portant déclassement de la voirie nationale et reclassement dans la voirie départementale de la RN 2106 dans le PR11.775 (bretelle nord du giratoire RN 106:rd114c) et PR 14.340 (bretelle nord du giratoire RN 106:rd124/ RD936)

PRÉFET DU GARD

Direction régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc Roussillon

Service Transports
Division Maîtrise d'Ouvrage

Nos Réfs : ST/DMO/ /N°

Document :
U:\Operations\N106_Contournement_LaCalmette\05_procedures\Déclas
sement-reclassement RN2016\arrêté déclassement.odt

ARRETE n°
portant déclassement de la voirie nationale et reclassement dans la voirie
départementale de la Route Nationale 2106 entre le PR 11,775 (bretelle nord du
giratoire RN106/RD114c) et PR 14,340 (bretelle nord du giratoire
RN106/RD114/RD124/RD936)
Commune de La Calmette

Le Préfet du Gard, chevalier de la légion d'honneur

VU le décret n°73-981 du 18 octobre 1973, relatif aux classements et déclassements des Routes Nationales, article 4, 2^{ème} paragraphe,

VU le code de la voirie routière et notamment ses articles R 123-1 et R 123-2,

VU le décret du 4 avril 1999 déclarant d'utilité publique le projet de mise à 2x2 voies de la RN106 entre Boucoiran et Nîmes,

VU la délibération du Conseil Général du Gard en séance du jeudi 13 décembre 2012,

VU la convention tri-partie entre l'Etat, le Conseil Général du Gard et la Commune de La Calmette fixant les modalités de transfert de voiries routières sur la commune de La Calmette (convention signée le 29 janvier 2013),

VU le rapport de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc Roussillon,

VU l'achèvement des travaux d'aménagement de la RN106 contournement de La Calmette.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture.

ARRETE

ARTICLE 1

L'aménagement du contournement de La Calmette à 2x2 voies par la RN106 entraîne le déclassement du domaine public routier national de la portion de RN2106 (ancien tracé de la RN106) située entre les PR 11+775 (giratoire RN106/RD114c exclu) et 14+340 (giratoire RN106/RD114/RD124/RD936 inclus) et son reclassement dans la voirie départementale, telle qu'elle figure sur le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2

Cette opération de déclassement prendra effet à compter du lendemain de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon, le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

ARTICLE 4

Copie du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et qui sera affiché dans la mairie La Calmette, sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Général du Gard,
- Monsieur le Maire de La Calmette,
- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie du Gard,
- Monsieur le Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie (DGITM/DIT/GRRN),
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon,
- Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée.

Fait à NIMES, le

- 5 SEP. 2013

Le Préfet,
Pour le Préfet,
le secrétaire général

Denis OLAGNON

Toute personne désirant contester la présente décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et publication du présent arrêté. Elle peut également saisir son auteur d'un recours gracieux.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2013255-0001

**signé par Mme la Directrice de cabinet du du Gard
le 12 Septembre 2013**

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)**

Arrêté portant autorisation de surveillance de
la voie publique par des agents de sécurité
privée Fête Médiévale Codolet - 14 et 15
septembre 2013

PREFECTURE

Direction de la réglementation
et des libertés publiques

Bureau de la Réglementation
et des Polices Administratives

Réf. : DRLP/BRPA/MO/n° 13/0349

Affaire suivie par : M. OULIE

☎ 04 66 36 41 95

Mél : michel.oulie@gard.gouv.fr

NIMES, le

Arrêté n°

Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le titre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L.613-1,

VU le code rural et de la pêche maritime,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection,

VU le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, transports de fonds, protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection, notamment son article 6,

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 règlementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds et de protection physique des personnes et de vidéoprotection,

VU le décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005 fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements autorisés de données personnelles,

VU le décret n° 2009-137 du 9 février 2009 relatif à la carte professionnelle, à l'autorisation préalable et à l'autorisation provisoire des salariés participant aux activités privées de sécurité définies à l'article 1^{er}, à l'article 11-8 et à l'article 20 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983,

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2005 portant autorisation de fonctionnement de la société dénommée « Power Protection », RCS 48330251900010, sise 2, rue du Beausset - 13001 MARSEILLE représentée par la gérante,

VU l'accusé de réception de demande d'autorisation délivré par le préfet des Bouches-du-Rhône en application du paragraphe II de l'article 31 de la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 et du décret n° 2011-1919 du 22 décembre 2011,

VU la demande transmise le 3 septembre 2013 par la ville de NIMES représentée par le sénateur - maire de NIMES tendant à obtenir le gardiennage par la société « Power Protection et Sécurité », située 2, rue du Beausset - 13001 MARSEILLE, des manifestations sur la voie publique, prévues dans le cadre de la Féria des Vendanges 2013,

Considérant que la mission de gardiennage et de surveillance dont il s'agit est strictement limitée dans le temps, les jeudi 12, vendredi 13, samedi 14 et dimanche 15 septembre 2013,

ARRETE :

Article 1er : la société de sécurité privée « Power Protection et Sécurité », RCS 48330251900010, située 2, rue du Beausset - 13001 MARSEILLE, représentée par la gérante est autorisée à exercer sur la voie publique les missions de surveillance contre les vols, dégradations et effractions visant les biens dont elle a la garde, les jeudi 12, vendredi 13, samedi 14 et dimanche 15 septembre 2013, sur les différents sites matérialisés par les couleurs rouge, verte, bleue et noire au « plan général, de circulation Féria Vendanges 2013 » annexé au présent arrêté.

Article 2 : les effectifs engagés (matérialisés dans un document annexé au présent arrêté précisant le nom, prénom et numéro de carte professionnelle de tous les agents de sécurité privée affectés à cette mission) sous la responsabilité de la société de sécurité privée « Power Protection Sécurité » se décomposent de la manière suivante :

- 39 agents du 12 au 15 septembre 2013 sur les barrières secteurs rouge, vert et noir,
- 13 agents le jeudi 12 septembre 2013 positionnés sur le parcours de l'abrivado boulevard Courbet,,
- 13 agents le vendredi 13 septembre 2013 positionnés sur le parcours et à l'arrivée de la « Pégoulade » sur le parvis des Arènes,
- 13 agents le samedi 14 septembre 2013 positionnés sur le parcours de l'abrivado du boulevard Gambetta
-
- 12 agents le samedi 14 septembre 2013 positionnés sur le parcours de l'abrivado rue Notre Dame,
- 16 agents le dimanche 15 septembre 2013 positionnés sur le parcours de l'abrivado rue de la République,
- 53 agents du 12 au 15 septembre 2013 positionnés et répartis sur les sites du parking PMR rue Bridaine, du parking des Costières, la Placette, accès Tango (avenue Feuchères), juerga Clos d'Orville, parvis de la Maison Carrée, au PC Mairie et sur le parvis des Arènes.

Article 3 : les agents de sécurité de la société privée « Power Protection et Sécurité » assurant la mission visée à l'article 2 ne pourront, de quelque manière que ce soit, être armés.

En aucun cas les membres de la société de sécurité affecté à cette mission ne sont habilités à exercer des missions relevant de la compétence des officiers de police judiciaire (interpellation ou contrôle d'identité notamment).

De la même manière, les agents ne pourront effectuer un contrôle général de police administrative.

De façon plus générale, les agents de la société privée « Power Protection et Sécurité » n'exerceront aucune prérogative de puissance publique dévolue aux seuls agents de la police nationale, de la gendarmerie nationale et de la police municipale.

Tout incident, tout fait dommageable résultant de l'intervention de la société privée « Power Protection et Sécurité » sur les sites susvisés, ne saurait être de nature à engager la responsabilité de l'Etat.

Article 4 : le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les prescriptions du titre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L.613-1, précisant que pendant la Féria des Vendanges 2013, les agents de sécurité exerceront exclusivement sur la voie publique des missions, même itinérantes, de surveillance contre les vols, dégradations et effractions visant les biens dont ils ont la garde.

Article 5 : la présente autorisation précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 6 : le secrétaire général de la préfecture du Gard, la directrice de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur de la société privée « Power Protection et Sécurité » sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet du GARD ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif – 16 avenue Feuchères – 30000 NIMES.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2013255-0004

**signé par Mme la Directrice de cabinet du du Gard
le 12 Septembre 2013**

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)**

Arrêté portant utotisationde surveillanc de la
voie publique par de agents de sécurité privée
Féria des Vendanges - Nîmes

PREFECTURE

Direction de la réglementation
et des libertés publiques

Bureau de la Réglementation
et des Polices Administratives

Réf. : DRLP/BRPA/MO/n° 13/0349

Affaire suivie par : M. OULIE

☎ 04 66 36 41 95

Mél : michel.oulie@gard.gouv.fr

NIMES, le

Arrêté n°

Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le titre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L.613-1,

VU le code rural et de la pêche maritime,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection,

VU le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, transports de fonds, protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection, notamment son article 6,

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 règlementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds et de protection physique des personnes et de vidéoprotection,

VU le décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005 fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements autorisés de données personnelles,

VU le décret n° 2009-137 du 9 février 2009 relatif à la carte professionnelle, à l'autorisation préalable et à l'autorisation provisoire des salariés participant aux activités privées de sécurité définies à l'article 1^{er}, à l'article 11-8 et à l'article 20 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983,

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2005 portant autorisation de fonctionnement de la société dénommée « Power Protection », RCS 48330251900010, sise 2, rue du Beausset - 13001 MARSEILLE représentée par la gérante,

VU l'accusé de réception de demande d'autorisation délivré par le préfet des Bouches-du-Rhône en application du paragraphe II de l'article 31 de la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 et du décret n° 2011-1919 du 22 décembre 2011,

VU la demande transmise le 3 septembre 2013 par la ville de NIMES représentée par le sénateur - maire de NIMES tendant à obtenir le gardiennage par la société « Power Protection et Sécurité », située 2, rue du Beausset - 13001 MARSEILLE, des manifestations sur la voie publique, prévues dans le cadre de la Féria des Vendanges 2013,

Considérant que la mission de gardiennage et de surveillance dont il s'agit est strictement limitée dans le temps, les jeudi 12, vendredi 13, samedi 14 et dimanche 15 septembre 2013,

ARRETE :

Article 1er : la société de sécurité privée « Power Protection et Sécurité », RCS 48330251900010, située 2, rue du Beausset - 13001 MARSEILLE, représentée par la gérante est autorisée à exercer sur la voie publique les missions de surveillance contre les vols, dégradations et effractions visant les biens dont elle a la garde, les jeudi 12, vendredi 13, samedi 14 et dimanche 15 septembre 2013, sur les différents sites matérialisés par les couleurs rouge, verte, bleue et noire au « plan général, de circulation Féria Vendanges 2013 » annexé au présent arrêté.

Article 2 : les effectifs engagés (matérialisés dans un document annexé au présent arrêté précisant le nom, prénom et numéro de carte professionnelle de tous les agents de sécurité privée affectés à cette mission) sous la responsabilité de la société de sécurité privée « Power Protection Sécurité » se décomposent de la manière suivante :

- 39 agents du 12 au 15 septembre 2013 sur les barrières secteurs rouge, vert et noir,
- 13 agents le jeudi 12 septembre 2013 positionnés sur le parcours de l'abrivado boulevard Courbet,,
- 13 agents le vendredi 13 septembre 2013 positionnés sur le parcours et à l'arrivée de la « Pégoulade » sur le parvis des Arènes,
- 13 agents le samedi 14 septembre 2013 positionnés sur le parcours de l'abrivado du boulevard Gambetta
-
- 12 agents le samedi 14 septembre 2013 positionnés sur le parcours de l'abrivado rue Notre Dame,
- 16 agents le dimanche 15 septembre 2013 positionnés sur le parcours de l'abrivado rue de la République,
- 53 agents du 12 au 15 septembre 2013 positionnés et répartis sur les sites du parking PMR rue Bridaine, du parking des Costières, la Placette, accès Tango (avenue Feuchères), juerga Clos d'Orville, parvis de la Maison Carrée, au PC Mairie et sur le parvis des Arènes.

Article 3 : les agents de sécurité de la société privée « Power Protection et Sécurité » assurant la mission visée à l'article 2 ne pourront, de quelque manière que ce soit, être armés.

En aucun cas les membres de la société de sécurité affecté à cette mission ne sont habilités à exercer des missions relevant de la compétence des officiers de police judiciaire (interpellation ou contrôle d'identité notamment).

De la même manière, les agents ne pourront effectuer un contrôle général de police administrative.

De façon plus générale, les agents de la société privée « Power Protection et Sécurité » n'exerceront aucune prérogative de puissance publique dévolue aux seuls agents de la police nationale, de la gendarmerie nationale et de la police municipale.

Tout incident, tout fait dommageable résultant de l'intervention de la société privée « Power Protection et Sécurité » sur les sites susvisés, ne saurait être de nature à engager la responsabilité de l'Etat.

Article 4 : le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les prescriptions du titre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L.613-1, précisant que pendant la Féria des Vendanges 2013, les agents de sécurité exerceront exclusivement sur la voie publique des missions, même itinérantes, de surveillance contre les vols, dégradations et effractions visant les biens dont ils ont la garde.

Article 5 : la présente autorisation précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 6 : le secrétaire général de la préfecture du Gard, la directrice de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur de la société privée « Power Protection et Sécurité » sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet du GARD ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif – 16 avenue Feuchères – 30000 NIMES.